



## Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-21**

# Système de comptage individuel d'énergie de chauffage

### 1. Secteur d'application

Bâtiment résidentiel : appartements existants.

### 2. Dénomination

Mise en place d'un système de comptage individuel d'énergie de chauffage pour un système de chauffage collectif.

### 3. Conditions pour la délivrance de certificats

Les locaux professionnels au sein d'immeubles collectifs existants sont assimilés à des appartements.

Cette action ne s'applique qu'aux systèmes avec répartiteurs électroniques.

Les émetteurs de chauffage doivent être munis de robinets thermostatiques.

Cette action ne s'applique pas aux systèmes avec planchers chauffants collectifs.

Mise en place réalisée par un professionnel.

Informations à fournir impérativement : ancienneté du bâtiment (avant ou après 75).

### 4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

### 5. Montant de certificats en kWh cumac

Appartement			Facteur correctif (1)	Surface habitable en m <sup>2</sup>	Nombre de pièces principales
Zone climatique	H1	<b>20 000</b>			
	H2	<b>17 500</b>	<b>0,7</b>	35 – 60	2
	H3	<b>11 000</b>	<b>1</b>	60 – 80	3
			<b>1,4</b>	80 – 100	4
			<b>1,7</b>	100 – 130	5
			<b>2,2</b>	> 130	≥6

X

(1) Le facteur correctif est déterminé à partir soit du nombre de pièces principales, soit de la surface habitable.